

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 21/03/2024

Date de convocation : 14/03/2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Pascal MURIGNEUX

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE, Yoan MAMMERI, Guillaume SOUBEYRAND

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE, Lionel RICHARD

N° 13.03.24

OBJET : Terrain synthétique : Attribution et signature du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place d'une pelouse synthétique.

Il rappelle que le cabinet GEOLIS a été retenu comme maître d'œuvre par la décision du 20/10/2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à la concurrence publié le 11/01/2024 dans un journal d'annonces légales (Le journal du bâtiment et des travaux publics) et la mise en ligne le 11/01/2024 sur le profil acheteur de la commune (<http://sudest-marchespublics.com>).

VU Le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur le profil acheteur le 11/01/2024 avec une date limite de remise des offres le 02/02/2024.

VU l'analyse des offres et le choix de l'attributaire fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères indiqués dans le règlement de consultation : Prix des prestations 40 % et Valeur technique 60%.

M. le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre. Une seule offre a été déposée.

CONSIDERANT que l'offre d'un montant de 678 837,61€ HT proposée par l'entreprise « LES JEUNES PLANTS DE LA LONE – GREENSTYLE » domiciliée « 19, chemin de la Lône – 69310 PIERRE BENITE » répond au cahier des charges et correspond au montant de l'estimatif.

Mr le Maire demande au conseil municipal de délibérer, et de l'autoriser à attribuer et signer le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Vu le rapport d'analyses des offres établi par le maître d'ouvrage
Vu le classement des entreprises pour l'attribution du marché
ET à l'unanimité des membres présents

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 069-216900621-20240321-13_03_24-DE

Berger
Levrault

DECIDE

1° - APPROUVE l'offre de l'entreprise « LES JEUNES PLANTS DE LA LONE – GREENSTYLE » pour l'attribution du marché pour un montant de 678 837,61€ HT.

2° - AUTORISE M. Le Maire à signer, au nom de la commune de Coise, le marché correspondant dans les conditions susvisées.

3° - AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire

4° - Dit que les crédits sont prévus à l'article 212 du Budget communal

5° - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6° - CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe BONNIER



Le secrétaire de séance,

Pascal MURIGNEUX